



## **Politique sur la rémunération des auteur.e.s et des animateur.trice.s du Salon du livre de l'Outaouais (SLO)**

### 1. Avant propos

Cette politique s'adresse à tous les auteurs et à toutes les autrices invité.e.s à participer au SLO, que ce soit à ses activités dans les murs où a lieu le Salon du livre de l'Outaouais ou à celles qui se déroulent hors les murs, durant les quatre jours du Salon, ainsi qu'aux activités qui se déroulent hors de la période du Salon qui ne seraient pas couvertes par une autre politique en vigueur.

Les montants d'argent prévus dans cette politique guident la base de la rémunération de tous les auteurs et de toutes les autrices, et de tous les animateurs et les animatrices, sur la base des activités similaires en termes de temps de scène et de préparation. Il importe cependant de permettre à l'équipe du SLO, sous l'approbation de la directrice générale, de déroger à ces montants dans certains cas exceptionnels afin de mieux répondre aux besoins et aux exigences de certain.e.s auteur.trice.s et/ou animateur.trice.s.

Les maisons d'édition sont des partenaires prioritaires pour le Salon du livre de l'Outaouais. Aussi, nous nous engageons à toujours contacter la maison d'édition de l'auteur.trice lorsque nous aurons des activités à lui proposer. C'est l'éditeur.trice qui informera l'auteur.trice de notre proposition d'activité, à moins d'avis contraire de sa part. Nous communiquerons directement avec un.e auteur.trice seulement si son éditeur.trice nous y autorise préalablement.

Cette politique sera révisée tous les 3 ans, afin que les diverses réalités ainsi que les modulations du coût de la vie soient prises en compte.

### 2. Description de la tarification

Le cachet : Le cachet (parfois simplement désigné comme contribution financière selon la nature de l'activité) est un montant d'argent que reçoit une personne pour sa participation à une ou des activités organisées par le SLO.

Le per diem : Le *per diem* est un montant d'argent de 55 \$ (10 \$ déjeuner, 20 \$ dîner et 25 \$ souper) par jour pour défrayer les frais de repas.

Les frais de transport : Les frais de transport sont établis en fonction du tarif le plus économique pour se rendre du point de départ jusqu'aux activités du SLO, aller-retour. Si l'auteur.trice souhaite utiliser un autre moyen de transport que celui jugé le plus économique par l'équipe du SLO, le montant évalué (simulation de réservation de train, par exemple) sera celui remis comme somme forfaitaire à l'auteur.trice, et il appartiendra à l'auteur.trice (ou à son éditeur.trice) de couvrir les frais excédentaires. Les auteur.trice.s résident en Outaouais ou à Ottawa ne sont pas éligibles, sauf s'ils démontrent qu'ils habitent à plus de 100 kilomètres des activités du SLO.

Les frais de stationnement : Les frais de stationnement sont un montant d'argent forfaitaire de 80 \$ alloué à la présidence d'honneur et aux invité.e.s d'honneur s'ils ou elles sont résident.e.s de l'Outaouais ou d'Ottawa pour défrayer leurs frais de stationnement durant le SLO et les conférences de presse.

L'hébergement : Les auteur.trice.s à qui le SLO paie l'hébergement seront logé.e.s au Four Points by Sheraton ou au Crowne Plaza, selon la disponibilité. Seul le coût de la chambre sera payé par le SLO. Tous les autres frais (repas, téléphone, stationnement, etc.) sont à la charge de l'auteur.trice ou de l'éditeur, selon leur entente.

### 3. Tableau de tarification

Voir tableau connexe intitulé « Politique des cachets SLO ».

### 4. Modalités de paiement

La présidence d'honneur, les invité.e.s d'honneur, les auteur.trice.s et les animateur.trice.s doivent signer un contrat ou une entente qui spécifie les différentes sommes d'argent auxquelles ils et elles ont droit, le cas échéant. Aucune somme non prévue au contrat ne sera payée.

Le paiement aux auteur.trice.s et aux animateur.trice.s sera remis sous forme de chèque regroupant l'ensemble de leurs animations en Salon, le cas échéant, directement après leur première animation sur scène par le ou la bénévole responsable.

Le paiement aux invité.e.s d'honneur peut se faire par transfert bancaire ou par chèque, selon leur préférence. Dans le premier cas, le paiement sera planifié pour la journée qu'il leur est destiné et dans le deuxième cas il sera remis en main propre par la responsable de la programmation avant la fin du Salon.

Plusieurs auteur.trice.s sont des travailleur.euse.s autonomes et, conséquemment, ils et elles sont inscrit.e.s aux régimes de taxation (TPS et TVQ). Pour ces travailleur.euse.s autonomes, les taxes seront ajoutées au montant du cachet. Il est de la responsabilité de l'auteur.trice de fournir, dans un délai raisonnable suivant la signature du contrat, une facture avec le montant taxable par courriel ou par la poste à la responsable de la programmation.

## 5. Officialisation

Cette *Politique sur la rémunération des auteur.trice.s et des animateur.trice.s* a été approuvée par le Conseil d'administration du Salon du livre de l'Outaouais le date : 15 janvier 2020. Elle sera en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle ne sera pas modifiée ou abolie.



---

Marc Haentjens, président du CA du  
SLO